

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-040

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 mars 2018

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;

Point de l'ordre du jour : 11^{ème} Partie – P3.12 – Aide à la publication

Exposé de la décision :

Depuis de très nombreuses années le Centre de recherche Maurice Hauriou apporte un concours financier modeste (entre 1500 € et 2000 €) pour la publication de trois revues :

- le Bulletin juridique des collectivités locales (BJCL), mensuel dirigé par les professeurs B. Poujade et M. Degoffe,
- Droit religion et société, revue bi-annuelle dirigée par le professeur Th. Rambaud,
- et enfin la revue Entertainment, dirigée par le professeur E. Canal Forgues et consacrée au droit de l'art et de la propriété intellectuelle.

D'aucuns se sont interrogés sur le principe de ces subventions et un blocage est apparu pour le versement de certaines d'entre elles.

La justification de ces subventions est indiscutable. Elles servent à permettre la survie de revues créées par les enseignants chercheurs de l'Université Paris Descartes et rédigées avec le concours de tous les membres de la section de droit public et également de membres d'autres sections. Ces revues contribuent par leur notoriété à mettre en valeur la faculté de droit Paris Descartes. Lors de la récente évaluation du Centre Maurice Hauriou l'HCERES a d'ailleurs insisté sur la nécessaire pérennité de ce soutien financier qui permet de valoriser la recherche à Paris Descartes. Il y a donc lieu de se prononcer en faveur du maintien de ces subventions courantes dans les autres facultés de droit.

Le principe des aides à la publication apportées par le Centre Maurice Hauriou pour la publication de ces 3 revues est confirmé. Le versement d'une telle aide fera l'objet d'une convention avec l'éditeur concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 20 Abstentions : 4 Votes exprimés : 20 Contre : 0 Pour : 16</p>
--

Fait à Paris, le 11 AVR. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.